

Civilité Prénom NOM

Adresse

CP VILLE

Paris, le xx mars 2024

OBJET : FCPI SIPAREX INNOVATION 2010

- **DISTRIBUTION FINALE ET LIQUIDATION DU FONDS**

Cher Souscripteur,

Vous détenez des parts A (code ISIN FR 0010809137) du Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI) Siparex Innovation 2010, acquises au prix de 500 €.

Dans la dernière lettre annuelle au 31 mars 2023 adressée aux souscripteurs du Fonds, nous avons indiqué que la Société de Gestion poursuivait ses actions en vue de céder les titres détenus par le Fonds dans les deux dernières participations du portefeuille, BMI System et Quadrille. Ces derniers titres ont été définitivement cédés au cours du deuxième semestre 2023.

Après audit par le Commissaire aux comptes et fermeture des conventions de garantie BPI Financement, la Société de Gestion a pu clôturer les comptes de liquidation du Fonds à la date du 16 février 2024.

En conséquence, une cinquième et dernière distribution va pouvoir être effectuée par la Société de Gestion, qui procédera ainsi au versement de 18,78 € par part détenue.

Cette distribution fait suite à celles réalisées en avril 2015, juin 2016, juin 2018 et décembre 2021, pour un montant total de 344,50 € par part A.

A l'issue de cette 5^{ème} distribution, le montant total distribué s'élèvera ainsi à **363,28 € par part A, soit 72,66 % de sa valeur à la souscription.**

Aucune démarche de votre part n'est nécessaire. Le montant associé à ce remboursement sera crédité sur votre compte bancaire ou postal à compter du **28 mars 2024**.

A l'issue de cette dernière distribution, le FCPI Siparex Innovation 2010 sera clôturé et le dépositaire procédera automatiquement à la radiation des parts du Fonds.

Nous vous informons par ailleurs, que la Société de Gestion ne prélève plus de commission de gestion depuis le 1^{er} janvier 2022.

Nous vous rappelons enfin, que la souscription de parts dans ce Fonds vous a permis de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu (IR) de 25% du montant investi dans la limite des plafonds légaux et sous réserve du respect des conditions requises, soit un montant de 125 € par part souscrite.

Votre Conseiller demeure à votre disposition pour toute information complémentaire. Vous pouvez également consulter le site www.siparexfondsfiscaux.com.

Nous vous prions d'agréer, Cher Souscripteur, l'expression de nos salutations distinguées.



Andréas Gall
Directeur Général Délégué